



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

TOULON, le 28 SEP. 2015

ARRETE portant mise en demeure de la société SAS PETROGARDE exploitant un dépôt de liquides inflammables à La Garde

LE PREFET DU VAR Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.173-1 et suivants, et L.514-5,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu décret du Président de la République du 18 septembre 2014 nommant M. Pierre SOUBELET préfet du Var,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Pierre GAUDIN, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juin 1979, et ses compléments, autorisant la Société PETROGARDE à exploiter un dépôt d'hydrocarbures liquides à la Garde,

Vu l'arrêté du 9 juin 2011 donnant acte à la société PETROGARDE de l'étude de danger version 2010 et portant mise en œuvre de mesures complémentaires sur les installations du site de La Garde,

Vu le rapport du 10 septembre 2015 de l'inspecteur de l'environnement, transmis le même jour à l'exploitant, conformément aux dispositions de l'article L.514-5 du code de l'environnement, cette procédure valant procédure contradictoire particulière au sens du 3° de l'article 24 de la loi précitée du 12 avril 2000,

Considérant le non respect par l'exploitant de l'article 6 de l'arrêté du 9 juin 2011 imposant la transmission, avant le 30 avril 2015, d'une révision de l'étude de danger,

Considérant qu'il y a lieu, de prendre en compte au niveau de l'étude de danger les nouvelles contraintes réglementaires, les modifications même mineures de l'installation et de son fonctionnement, ainsi que l'évolution de la situation environnementale locale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société SAS PETROGARDE, exploitant un dépôt de liquides inflammables situé au 471, avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie, ZI de Toulon Est , 83130 La Garde, est mise en demeure de respecter les dispositions relatives à l'actualisation de l'étude de danger de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2011 dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues par les dispositions de l'article L. 171-8-II du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de La Garde pendant un délai d'un mois. Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité par les soins du Maire.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte,
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Maire de La Garde, l'inspecteur de l'environnement auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 28 SEP. 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN